



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Leo Micheli au bénéfice de Scola Corsa

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2313 ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/OCT/27 en date du 2 octobre 2025 portant approbation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/JUIL/23 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa ;

Vu la convention de mise à disposition avec l'association Scola Corsa en date du 1er septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la Ville de Bastia a décidé de soutenir le projet de création d'une école immersive en langue corse portée par l'association SCOLA CORSA DI BASTIA par l'octroi à titre gratuit de salles de classe et d'une cour au sein du groupe scolaire Georges CHARPAK (école élémentaire), nouvellement renommé Léo MICHELI ;

Considérant que la convention datant du 1^{er} septembre 2021 a été modifiée par avenant n°1 en date du 26 Août 2025 portant attribution de locaux et d'une cour supplémentaire à SCOLA CORSA et par avenant n°2 en date du 3 novembre 2025 pour permettre la mutualisation d'un dortoir attribué à SCOLA CORSA avec la VILLE DE BASTIA afin de répondre aux besoins du service de garderie pendant la pause méridienne ;

Considérant la proposition de mutualiser à titre occasionnel les deux cours et le préau mis à disposition de SCOLA CORSA, afin de permettre à l'établissement scolaire Léo MICHELI d'organiser des événements tels que la fête de fin d'année ;

Considérant que les besoins du service de garderie municipale de l'établissement scolaire Léo MICHELI ne nécessitent plus de mutualiser le dortoir attribué à SCOLA CORSA, ce dernier sera donc occupé à titre exclusif par l'association Scola corsa.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Pasquale CASTELLANI et Monsieur François FABIANI ne participant pas au vote ;

Article 1 :

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit conclue le 1er septembre 2021 au bénéfice de l'association SCOLA CORSA DI BASTIA portant modification de la désignation des locaux mis à disposition.

Article 2 :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine GRAZIANI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.